

## CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

SEANCE DU 31 MAI 2017

---

DELIBERATION N° 2017-14

---

### NOMINATION D'UN REPRESENTANT DU CNPN AU CONSEIL NATIONAL DE LA MONTAGNE

---

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le décret n°2017-342 du 17 mars relatif au CNPN

Vu l'arrêté de nomination au CNPN du 21 mars 2017

Vu le règlement intérieur du CNPN -délibération n°2017-5 du 19 avril 2017,

**Décide :**

#### **Article unique**

Le CNPN désigne M.Fabien HOBLEA pour le représenter au Conseil national de la montagne en application du décret n°2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de la montagne.